



Fiche de données de sécurité OPTIBOND FL PRIMER

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OPTIBOND FL PRIMER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produit à usage dentaire.

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kerr Italia S.r.l.
Via Passanti, 332
84018 Scafati (SA) - Italy
T +39-081-850-8311
[E-mail: safety@kerrhawe.com](mailto:safety@kerrhawe.com)

Fabricant

Kerr Italia S.r.l.
Via Passanti, 332
84018 Scafati (SA) - Italy
T +39-081-850-8311
[E-mail: safety@kerrhawe.com](mailto:safety@kerrhawe.com)

Personne de contact : safety@kerrhawe.com - tel. 00-800-41-050-505 (08.00-17.00)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (CLP)	: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception P241 - Utiliser du matériel électrique antidéflagrant P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, gaz, fumées, brouillards P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser du dioxyde de carbone (CO ₂), du sable, de la poudre d'extinction, de la mousse pour l'extinction P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...
Phrases supplémentaires	: Ce produit est un dispositif médical exempt, règlement (ce) no 1272/2008 du parlement européen et du conseil, article 1d: les dispositifs médicaux, tels que définis dans les directives 90/385/CEE et 93/42/CEE, qui sont invasifs ou utilisés en contact physique direct avec le corps humain, et dans la directive 98/79/CE.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	(n° CAS) 868-77-9 (Numéro CE) 212-782-2 (Numéro index) 607-124-00-X (N° REACH) 01-2119490169-29	=>25-<30	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
éthanol, alcool éthylique	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	=>20-<25	Flam. Liq. 2, H225

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Pas de mesures spéciales / spécifiques.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de mesures spécifiques identifiées.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse, dioxyde de carbone (CO₂) et poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Procédés de nettoyage : Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.

Matières incompatibles : Matières comburantes.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter le fournisseur pour informations complémentaires.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Equiperment de protection individuelle	: Gants. Lunettes de sécurité.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc nitrile. Epaisseur du matériau : 0,09mm. Temps de rupture : >480 min. STANDARD EN 374.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité. STANDARD EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Standard EN 149.



Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
---------------------	--

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune pâle.
Odeur	: Fruitée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 18 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,96 g/cm³
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Ingré en grandes quantités, ce produit peut causer une certaine gêne.

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

DL50 orale rat	7060 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/m ³
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	124,7 mg/l/4h

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)

DL50 orale rat	5050 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

CL50 poisson 1	13500 mg/l (96 heures - Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	54000 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
CI50 algues	> 10,9 mg/l (IC50, 72 heures - Skeletonema costatum)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)

CL50 poisson 1	227 mg/l (96 heures - Pimephales promelas)
----------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité**OPTIBOND FL PRIMER**

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

DBO (% de DThO)	≥ 0,4 % DTO BOD5/COD
Biodégradation	85 % (28 jours, méthode:OECD 301D)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)

Biodégradation	84 % (méthode OCDE 301D)
----------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**OPTIBOND FL PRIMER**

Potentiel de bioaccumulation	Pas de données.
------------------------------	-----------------

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,3 - 1,5
Log Pow	0,47

12.4. Mobilité dans le sol**OPTIBOND FL PRIMER**

Ecologie - sol	soluble dans l'eau.
----------------	---------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**OPTIBOND FL PRIMER**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance.

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Éliminer comme un déchet dangereux.

Méthodes de traitement des déchets : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1170

N° ONU (IMDG) : 1170

N° ONU (IATA) : 1170

N° ONU (RID) : 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Désignation officielle de transport (IMDG) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Désignation officielle de transport (IATA) : Ethanol solution

Désignation officielle de transport (RID) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Description document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (éthanol, alcool éthylique(64-17-5)), 3, III, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
 Etiquettes de danger (RID) : 3

**14.4. Groupe d'emballage**

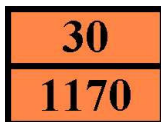
Groupe d'emballage (ADR) : III
 Groupe d'emballage (IMDG) : III
 Groupe d'emballage (IATA) : III
 Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Danger n° (code Kemler) : 30
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T2
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
 N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D
 Catégorie de chargement (IMDG) : A
 Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19% Miscible with water.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
 Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180
 Code ERG (IATA) : 3L

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Règlement no (CE) 453/2010 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:

Informations réglementaires.

2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
3.2	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	

Sources des données : Règlement no (CE) 453/2010 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Date d'émission : 15/04/2003
 Date de révision : 17/09/2015
 Remplace la fiche : 20/05/2014
 Signature : A. Åsebø Murel

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2

300597 OPTIBOND FL PRIMER		17/09/2015
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.